



Règlement intérieur

(Version actualisée du 10.12.2018)

1. Objet

Le présent règlement intérieur définit le mode de fonctionnement de notre structure d'accueil ainsi que la participation des parents.

2. Mission de l'association

Notre structure d'accueil a pour mission de compléter et de soutenir l'éducation des enfants reçue dans leur famille. Des activités de formation et d'éveil doivent favoriser le développement physique, intellectuel et moral de l'enfant.

3. Accueil

Nous accueillons les enfants dès l'âge de trois mois, en fonction des places disponibles. Les enfants peuvent être gardés à plein-temps au plus tard jusqu'à un an après leur troisième anniversaire. Dans cet ordre d'idées, nous conseillons d'un point de vue pédagogique, l'inscription de l'enfant en école maternelle avant son quatrième anniversaire.

L'inscription dans notre structure d'accueil est subordonnée à l'adhésion des parents à l'Association Villa Filou. La demande d'adhésion doit être formulée par écrit ; le bureau de l'association doit approuver la demande.

Tout membre de l'association ayant des contacts avec les enfants dans le cadre de la participation parentale doit fournir au bureau de la Villa Filou un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) actuel.

Si, après la première présentation, des circonstances surviendraient, le cas échéant, une correction de l'extrait du casier judiciaire serait apportée, en particulier des condamnations définitives aux termes des §§ 174 à 180, § 182, §§ 171, 180a, 181a, 183a à 184f, 225, 232 à 233a, 234, 235 ou 236 du Code criminel, le membre est obligé d'avertir le bureaux de la Villa Filou par écrit sans délai.

En outre, est obligatoire pour l'inscription à la Villa Filou la vaccination contre les maladies suivantes : oreillons, rubéole, rougeole, poliomyélite et coqueluche. Une copie du carnet de vaccination doit être remise à la Villa Filou en même temps que la dernière page signée du présent règlement.

Lorsque l'enfant est inscrit à la Villa Filou, les frais de garde pour le premier mois sont à payer immédiatement avec l'inscription – ceci sous forme d'autorisation de prélèvement. Cette somme est due systématiquement et ne peut être remboursée si les parents décident de mettre l'enfant dans une autre structure. Si une place de garde confirmée n'est finalement pas réclamée, elle doit être communiquée aux bureaux par écrit au moins trois mois avant l'acclimatation.



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
Volksbank Offenburg
Swift Code GENODE61OG1

4. Horaires d'ouverture et Jours de fermeture

- 4.1. La structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30. Les heures d'ouverture des deux groupes sont les suivantes: le premier groupe est ouvert de 8h30 à 18h00 avec une période de prise en charge de 47,5 heures par semaine et le deuxième groupe de 8h00 à 18h30 avec une durée de prise en charge de 52,5 heures par semaine.
Les enfants ne peuvent en aucun cas être déposés avant l'ouverture de la structure, et doivent être cherchés au plus tard à 18 heures 30. Si l'enfant est cherché après 18 heures 30, une contribution de 10 Euros par quart d'heure de retard est due (l'heure de référence est celle de l'horloge située dans la salle principale). Si les frais de garde sont prélevés sur le salaire, les contributions en cas de retard seront prélevées automatiquement sur le salaire. Si les frais de garde sont payés par virement, la contribution en cas de retard est à payer également par virement à la Villa Filou.
- 4.2. Les jours de fermeture pour l'année en cours sont toujours communiqués en janvier. Lorsqu'un jour férié tombe sur un mardi ou un jeudi, la structure d'accueil reste en règle générale fermée le lundi ou le vendredi. Entre Noël et Nouvel An, la structure est fermée (le cas échéant jusqu'au 5 janvier puisque le 6 janvier est également un jour férié en Allemagne).

5. Responsabilité

La responsabilité du jardin d'enfants ne prend effet qu'au moment de la remise de l'enfant à l'éducatrice. La responsabilité de la structure d'accueil est transférée au parent dès qu'il arrive pour rechercher l'enfant ; si les parents ont encore quelque chose à régler avant de pouvoir reprendre la responsabilité de leur enfant, ils doivent expressément en informer les éducatrices.

Sur le chemin d'accès de la structure d'accueil ainsi que lors du retour, la responsabilité incombe uniquement au parent ou à la personne déléguée par les parents. Afin d'effectuer le transfert de responsabilité dans les règles, le moment du transfert doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

6. Participation parentale

En vertu de l'autorisation de fonctionnement, qui nous a été donnée par l'Office Communal en charge de la jeunesse et des affaires sociales du Baden- Württemberg, les parents doivent aider les éducatrices dans le cadre d'un planning de service établi à cet effet. Les parents doivent effectuer diverses tâches telles que : aider les éducatrices en cas d'absence d'autres éducatrices, notamment pour des raisons de formation, les services du midi, participer à l'organisation d'événements ainsi qu'aux travaux de nettoyage, effectuer des réparations, entretenir le jardin etc.... Les tâches effectuées par les parents doivent être inscrites par une éducatrice sur un tableau affiché à la structure. Le bureau de l'association a fixé la participation des parents de la manière suivante :



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
 Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
 Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
 Volksbank Offenburg
 Swift Code GENODE61OG1

Mode de garde	Participation parentale
5 Jours par semaine	6 Heures par mois
4 Jours par semaine	5 Heures par mois
3 Jours par semaine	4 Heures par mois
2 Jours par semaine	2 Heures par mois
1 Jour par semaine	1 Heures par mois (enfant scolarisé)
Vacances scolaires	1 Heures par mois pour chaque semaine de vacances

Une liste des tâches avec le temps correspondant est affichée. Toutes les tâches peuvent être assurées par les deux parents. Pour les tâches concernant par exemple les courses, le jardinage, les réparations, etc..., les parents peuvent se faire remplacer par les grands parents de l'enfant gardé à la Villa Filou. Seule l'aide de garde des enfants à la Villa Filou est strictement réservée aux parents. Pour la permanence de midi des enfants scolarisés, les parents doivent assurer une permanence d'une heure.

En règle générale, le compte des heures ne doit pas être négatif à la fin de chaque mois. Si ce cas se présente, les parents seront convoqués à un entretien avec le bureau. Si cela se reproduit une nouvelle fois, le bureau se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Il est tout à fait possible de se créditer des heures en avance, notamment pour raison de vacances.

- Si l'enfant ne vient pas trois semaines de suite dans le mois calendaire, aucune participation des parents ne doit être assurée pour ce mois. Si ces trois semaines tombent sur deux mois calendaires aucune participation des parents ne doit être assurée pour un mois.

Si l'enfant ne vient pas deux semaines de suite dans le mois calendaire, la moitié de la participation des parents doit être assurée ce mois.

- La crèche est fermée, habituellement, entre Noël et Nouvel an, éventuellement jusqu'au 05 janvier (cf. point 4. 2.). Par conséquent, seule la moitié des heures de la participation des parents doit être assurée en décembre
- Phase d'adaptation
Sur ce point, un concept a été développé, qui vous sera remis par les éducatrices.
- Entretiens sur le développement de l'enfant
Chaque année, un entretien sur le développement de l'enfant se tient avec les parents dont l'enfant est présent de manière régulière. Cet entretien a, en règle générale, lieu quelques jours après l'anniversaire de l'enfant. Il y a également un entretien quand l'enfant change le groupe (à partir de 2 ans). Par ailleurs, les éducatrices se tiennent à tout moment à la disposition des parents pour d'autres entretiens.



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
 Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
 Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
 Volksbank Offenburg
 Swift Code GENODE61OG1

11. Frais

La cotisation annuelle à l'Association s'élève à 10 Euros. Elle est prélevée automatiquement en fin d'année civile.

Un classeur avec une collection de photos sera créé pour chaque enfant. Il sera rempli au fil du temps avec des photos de l'enfant. Quand l'enfant quittera la Villa pour aller p. ex. à l'école maternelle, il recevra "son" classeur comme souvenir. Ce classeur coûte € 20 si vous êtes intéressé, à régler en espèce directement à la crèche au moment de l'inscription.

12. Les frais de garde s'élèvent à :

- 12.1. Temps plein : € 235, -- par mois sans repas
- 12.2. Vacances scolaires : € 65, -- par semaine, repas inclus. Pour des raisons d'organisation, il n'est qu'exceptionnellement possible (raisons religieuses, allergies) que l'enfant apporte son propre repas et que celui-ci soit réchauffé au micro-ondes. Un repas froid est bien entendu possible.
- 12.3. Garde 1 jour par semaine (p. ex. mercredi) : € 63, -- par mois, repas inclus (généralement 4 repas par mois). Pour le 5^{ème} repas pris dans le mois, ce repas coûtera € 1,10 --. A partir du 6^{ème} repas et au-delà, le repas coûte € 3,10 --. Les règles relatives au repas de midi (cf 9.2) s'appliquent également ici.
- 12.4. Garde ponctuelle : € 16, -- par jour repas inclus

Les frais de garde pour une garde régulière sont à payer pour le mois entier même si l'enfant est absent pendant plusieurs jours (congés, maladies, déplacement professionnel...). La seule exception prise en compte est celle où l'enfant n'est pas présent à la crèche pendant tout un mois calendaire (du 1er au 31). Dans ce cas, la structure doit impérativement être informée de l'absence de l'enfant deux semaines avant le mois de non présence.

En outre viennent s'ajouter d'autres coûts correspondant au „forfait soins“. Ce forfait inclut l'ensemble des coûts relatifs aux articles de soins et aux couches. Selon le cas s'appliquent les tarifs suivants :

Forfait 1 (enfant portant une couche)

5-Jours de garde par semaine	4- Jours de garde par semaine	3- Jours de garde par semaine	2- Jours de garde par semaine	1- Jour de garde par semaine
€ 32,--/Mois	€ 26,--/ Mois	€ 20,--/ Mois	€ 13,--/ Mois	€ 7,--/ Mois



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
 Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
 Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
 Volksbank Offenburg
 Swift Code GENODE61OG1

Forfait 2 (garde régulière et mercredis pour enfants portant une couche seulement pour dormir):

5-Jours de garde par semaine	4- Jours de garde par semaine	3- Jours de garde par semaine	2- Jours de garde par semaine	1- Jour de garde par semaine
€ 11,-/Mois	€ 9,-/Mois	€ 7,-/Mois	€ 5,-/Mois	€ 3,-/Mous

Forfait 3 (enfant ne portant plus de couches et enfant scolarisé)

5-Jours de garde par semaine	4- Jours de garde par semaine	3- Jours de garde par semaine	2- Jours de garde par semaine	1- Jour de garde par semaine
€ 6,-/Mois	€ 5,-/Mois	€ 4,-/Mois	€ 3,-/Mois	€ 2,-/Mois

Pour le bien-être de votre enfant, nous préconisons une inscription pour une garde de trois jours consécutifs minimum. Dans le cas de situation exceptionnelle, c'est le comité d'administration qui donnera son accord.

Forfait 4 (enfants qui viennent pendant les vacances scolaires): € 0,40/Jour. Ce montant couvre notamment les coûts de crème solaire et de mouchoirs en papier.

Petit déjeuner „bien-être“

Notre petit-déjeuner "bien-être" est fraîchement préparé tous les matin avec les ingrédients variants. Ce petit-déjeuner est prévu pour tous les enfants dès que leurs âges le permet. Le prix s'élève à € 0,50 par petit-déjeuner par enfant, ce qui représente un tarif mensuel de € 10,- par enfant et € 2,- pour la garde les mercredis.

Le restaurant Pflug à Querbach nous fourni tous les jours un repas fraîchement préparé ; l'enfant participera à ce repas collectif dès son passage au groupe « rouge ». Les seules exceptions sont les allergies ou les raisons religieuses. Le forfait mensuel s'élève à € 68, -- et est à régler en avance comme les frais de garde. Cette somme est réduite uniquement si la crèche est fermée et si l'enfant est absent au moins pendant deux semaines entières. La crèche doit en être informée au moins une semaine avant.



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
Volksbank Offenburg
Swift Code GENODE61OG1

Frais de garde :

Les frais de garde, le forfait couches applicable pour les enfants en longue durée et le petit-déjeuner sont payables d'avance. Si vous réglez par prélèvement automatique sur le salaire, le montant correspondant sera prélevé sur votre salaire à la fin du mois précédent. Pour le premier mois de garde, le montant est à régler en espèces au plus tard le 4 du mois.

Tous les autres parents paient le montant correspondant au plus tard le 4 du mois en cours par virement automatique sur notre compte.

Les montants pour des frais de garde ponctuelle ou durant les vacances scolaires sont prélevés sur le salaire à la fin du mois suivant. Tous les autres parents versent le montant correspondant au plus tard le 4 du mois suivant sur notre compte.

13. Inscriptions

Les inscriptions doivent être faites par e-mail à l'adresse suivante :
Villa.Filou.Anmeldung-Orsay@orsay.de (Villa Filou Anmeldung-Orsay pour les utilisateurs de Lotus Notes).

Les frais pour la garde régulière sont à régler pour la totalité du mois même si l'enfant ne vient pas tous les jours, par exemple pendant les vacances. La seule exception valable est si l'enfant ne vient pas pendant un mois calendaire. La crèche doit en être informée au moins deux semaines avant.

Les inscriptions pour les vacances sont définitives, ce qui signifie qu'elles ne peuvent pas être annulées. Les frais relatifs aux jours d'inscription sont dus dans tous les cas, même si l'enfant ne vient pas, quelle qu'en soit la raison.

14. Règlement en cas de maladie

- 14.1. Lorsqu'il amène l'enfant le matin, le parent doit donner aux éducatrices toutes les informations utiles (médicaments pris, mauvaise nuit, mal de dents, vaccinations, etc...). Ces informations permettent aux éducatrices d'être plus à l'écoute des enfants.
En cas de maladie, les éducatrices doivent en être informées avant 9 heures, avec l'indication de la maladie et la durée prévisible d'absence.
- 14.2. En cas de rhume, éruption cutanée avec fièvre (> 38,0°C), maux de gorge, vomissements, diarrhée ou fièvre, les enfants ne sont pas admis à la structure d'accueil.
- 14.3. En cas de fièvre (> 38,0°C) l'enfant doit passer une journée sans fièvre à la maison. Concrètement si l'enfant est récupéré pour cause de fièvre, il ne peut en aucun cas revenir le lendemain à la Villa Filou.



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
Volksbank Offenburg
Swift Code GENODE61OG1

- 14.4. En cas de maladie contagieuse (varicelle, oreillons, rougeole, rubéole, 5^{ème} maladie, coqueluche, scarlatine, angine, bronchite, conjonctivite, éruption cutanée, grippe, grippe-intestinale/gastro-entérite, bronchiolite), le retour de l'enfant à la structure d'accueil ne pourra avoir lieu que sur présentation de l'attestation originale du médecin traitant (certificat de retour en collectivité)
- 14.5. Si l'enfant doit prendre un antibiotique, il ne peut pas venir pendant trois jours à la Villa Filou.
- 14.6. Les éducatrices ne sont pas habilitées à donner des médicaments y compris homéopathie. Dans le cas où un enfant aurait besoin de prendre des médicaments, seuls les parents ou une personne déléguée seront habilités à le lui donner. La seule exception concerne les médicaments contre la fièvre en cas de risque de convulsion. Au cas où un enfant aurait besoin de médicaments particuliers en raison de maladie chronique (ex. insuline etc...), un entretien préalable devra avoir lieu avec le bureau, afin d'obtenir son accord.

Les éducatrices doivent bien entendu être informées, dès lors qu'un médicament a été donné à un enfant. Un imprimé prévu à cet effet sera mis à la disposition des parents avec les documents d'inscription et doit être remis aux éducatrices.

Dans notre structure, aucun médicament se sera stocké, ni dans les sacs des enfants accrochés dans le couloir.

Les éducatrices doivent être informées au préalable lors de l'entretien d'admission, de toutes les allergies de l'enfant.

- 14.7. Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie, les parents en sont personnellement informés par téléphone par les éducatrices. Si les éducatrices sont amenées, en raison des symptômes ou de l'état de santé général de l'enfant, à demander aux parents de venir récupérer leur enfant, il est demandé aux parents de s'exécuter rapidement (en moins d'une heure), par respect pour les enfants. Ce sont les éducatrices qui jugent si un enfant est malade et s'il doit être récupéré par ses parents. L'enfant peut être malade sans nécessairement être fiévreux.
- 14.8. Les éducatrices peuvent si elles suspectent de la fièvre pour l'enfant prendre la température tympanique.
- 14.9. Si une morsure de tiques est découverte, les éducatrices informent immédiatement les parents. Les éducatrices ne sont pas autorisées à enlever les tiques.



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
Volksbank Offenburg
Swift Code GENODE61OG1

15. Dénonciation - Retrait

La dénonciation de l'adhésion à l'association Villa Filou doit intervenir par écrit au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Le formulaire nécessaire se trouve dans le dossier d'adhésion. A défaut, l'adhésion à l'association est automatiquement prolongée d'une année. La dénonciation entre en vigueur au 31 décembre. Pour l'année en cours, la cotisation est due.

La qualité de membre de l'association Villa Filou e.V. prend automatiquement fin avec le retrait de votre enfant de notre structure d'accueil. Vous pouvez tout de même rester membre de l'association Villa Filou e.V. en adressant e-mail à Villa.Filou.Anmeldung-Orsay@orsay.de (Villa Filou Anmeldung-Orsay pour les utilisateurs de Lotus Notes).

En cas de retrait de l'enfant du jardin d'enfants, un préavis d'un mois à compter de la fin du mois en cours s'applique. Le retrait peut être effectué sans forme par e-mail Villa.Filou.Anmeldung-Orsay@orsay.de (Villa Filou Anmeldung-Orsay pour les utilisateurs de Lotus Notes).

16. Divers

- 16.1. Les parents des enfants de moins de trois ans doivent veiller à ce que les aliments soient coupés en petits morceaux, que les plats de poissons soient sans arêtes et que les fruits soient lavés et épluchés.
- 16.2. Les parents sont responsables de l'ensemble des aliments qu'ils apportent. Ils doivent s'assurer que les aliments sont préparés et transportés en respectant les normes d'hygiène.
- 16.3. Pour son anniversaire, l'enfant peut apporter un gâteau sucré ou salé ainsi que des jus de fruits. Dans ce cas, il faudra indiquer les ingrédients utilisés à cause des allergies. Les fruits à coque doivent être évités : amandes, noix, noisettes, cacahuètes... car ils sont recensés comme potentiellement allergisants. Les éducatrices ne souhaitent pas de sucreries car elles ne sont pas adaptées aux enfants de moins de trois ans.
- 16.4. La structure d'accueil n'est pas responsable en cas de perte de bijoux des enfants. Si les enfants devaient néanmoins porter des bijoux ou des pinces dans les cheveux, il y a lieu de vérifier que ces bijoux ne présentent aucun risque de blessure. Cependant la crèche préfère que les enfants ne portent pas de bijoux. (trop dangereux pour les bébés).
- 16.5. Les parents sont priés de ne pas laisser les enfants apporter leurs jouets personnels ; si les enfants devaient néanmoins apporter leurs jouets, la structure d'accueil ne serait pas responsable en cas de dégradation ou de perte de ces objets. Les jeux électroniques ne sont pas acceptés.
- 16.6. Afin de retrouver sans problème les affaires de chaque enfant, chaque objet doit être marqué du nom de l'enfant (vêtements, biberons, sacs, chaussures,



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
Volksbank Offenburg
Swift Code GENODE61OG1

- médicaments, doudous, etc...). A défaut, la responsabilité de la Villa Filou ne serait pas engagée.
- 16.7. Les seules places de stationnement autorisées sont celles situées dans la Zollgasse (entrée par le jardin). Le parking devant l'entrée principale est réservé au chargement et déchargement d'objets lourds et doit rester une exception.
 - 16.8. Pour des raisons de sécurité, les deux portails du jardin doivent absolument être fermés par les parents. Si les éducatrices sont dans le jardin, le portail du jardin est fermé à clé.
 - 16.9. Une fois par an a lieu le soir une réunion des parents. La participation des parents est obligatoire.



Kirchstraße 9, 77731 Willstätt, Tel. 07852/937874
Bankverbindung Volksbank Offenburg, Kontonr. 11477402, BLZ 664 900 00
Iban DE70 6649 0000 0011 4774 02
Volksbank Offenburg
Swift Code GENODE61OG1

Merci de dater et signer le document et de le rendre aux éducatrices:



Le règlement intérieur de la Villa Filou du 10.12.2018 m'a été remis ; en le signant, je reconnais être lié par son contenu.

Lieu, Date

Signature du représentant légal

Nom du représentant légal: _____